UniCado

LIVRE BLANC · 2026

Le guide des avantages salariés

Chèques cadeaux, e-chèques culture, subventions, remboursements : les règles, sources à l'appui.



E-chèques cadeaux
Noël, rentrée, naissance…



E-chèques culture
Sans plafond



Subvention salariés
Sport, culture, vacances



Remboursement sur facture
Sur justificatif

AVANT DE COMMENCER

Faire plaisir à vos salariés. Sans payer de cotisations.

C'est possible, à condition de respecter les règles appliquées par l'URSSAF. Ce guide les rassemble en six chapitres, sans jargon, avec pour chaque règle le lien vers sa source officielle.

200 €
de chèques cadeaux et cadeaux, au total, exonérés par salarié sur l'année 2026, sans condition d'occasion.

3 conditions
pour aller au-delà : un événement, un usage, un montant.

Sans plafond
pour les e-chèques culture, s'ils ne sont échangeables que contre des biens ou prestations culturels.

31/12/2026
date limite fixée par l'URSSAF pour supprimer toute condition d'ancienneté.

Sommaire

01 **Le principe** — Pourquoi certains avantages sont exonérés, et qui peut les attribuer. — 3

02 **Les chèques cadeaux** — Le seuil de 200 €, les occasions, les trois conditions. — 5

03 **Les e-chèques culture** — Sans plafond ni occasion, s'ils sont réservés à la culture. — 8

04 **Sport, culture, vacances** — Subventions et remboursements sur facture. — 9

05 **Les bénéficiaires** — Stagiaires, absents, anciens salariés, montants différents. — 11

06 **Le calendrier 2026** — Les occasions de l'année et la liste de vérification. — 13

UniCado — Les avantages salariés, sans frais de gestion. — 15

Les sources — Chaque page officielle citée, avec sa date. — 16

Comment lire ce guide

- Chaque règle est suivie de sa source : la page officielle, avec sa date. La liste complète figure en dernière page.
- Les montants sont ceux de 2026. Le seuil de 200 € correspond à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale : il évolue avec lui.
- Les exemples chiffrés sont des illustrations. Pour aller plus loin : le guide pratique 2026 du CSE publié par l'URSSAF [6].
- Ce guide informe, il ne remplace pas un conseil juridique. Pour un cas particulier, l'URSSAF répond par écrit grâce au rescrit social.

CHAPITRE 1 · LE PRINCIPE

01

Exonéré de cotisations. Sous conditions.

Une prime de Noël est soumise à cotisations. Un chèque cadeau de Noël peut ne pas l'être. Toute la différence tient à une tolérance de l'administration, et à ses conditions.

La règle, et ses exceptions

Par principe, toute somme ou tout avantage versé à un salarié en contrepartie ou à l'occasion de son travail est soumis à cotisations et contributions sociales. Sauf dans trois cas :

1

Le secours
Une aide exceptionnelle, pour une situation individuelle particulièrement digne d'intérêt.

2

Une loi ou un décret
Un texte qui prévoit expressément l'exonération.

3

Une tolérance administrative
C'est elle qui couvre les avantages de ce guide.

Cette tolérance, issue d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, exonère les prestations liées aux activités sociales et culturelles : chèques cadeaux, chèques culture, participation au sport, à la culture et aux vacances. Toujours sous conditions : ce sont elles que décrit ce guide.

Sources : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4] ; URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2].

Qui peut les attribuer ?



Le CSE
Dans les entreprises de 50 salariés et plus, le CSE gère les activités sociales et culturelles, avec un budget dédié.



L'employeur lui-même
En l'absence de CSE qui gère les activités sociales et culturelles, les mêmes règles s'appliquent à l'employeur qui attribue lui-même, dans trois cas :

- moins de 11 salariés ;
- de 11 à 49 salariés : le CSE ne gère pas les activités sociales et culturelles ;
- 50 salariés et plus, avec un procès-verbal de carence.

Les mêmes règles s'appliquent aux prestations versées par un prestataire extérieur, dans le cadre des activités sociales et culturelles.

Sources : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4] ; URSSAF, « Fonctionnement et obligations du CSE », 15 janvier 2026 [5].

Qui est responsable ?



L'employeur, toujours

Si une exonération est appliquée à tort sur une prestation du CSE, c'est l'employeur qui en est responsable. En cas de contrôle, c'est lui qui paie le redressement.



Le CSE informe chaque mois

L'employeur déclare et verse les cotisations. Le CSE lui transmet chaque mois l'état nominatif des sommes à soumettre à cotisations.

Sources : URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2] ; URSSAF, « Fonctionnement et obligations du CSE », 15 janvier 2026 [5].

Qui contrôle ?



La Dreets

Elle se prononce sur les règles d'attribution fixées par le CSE et sur la non-discrimination entre salariés.



L'URSSAF

Elle statue sur le régime social applicable, exonération ou cotisations dues, notamment en cas de non-respect du principe de non-discrimination.

Source : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4].

Quatre avantages, en un coup d'œil

Avantage	Exonération	Occasion	Justificatif
E-chèques cadeaux chapitre 2	Jusqu'à 200 € par salarié sur l'année, cadeaux compris ; au-delà, 200 € par événement, sous trois conditions	Exigée au-delà de 200 € sur l'année	Aucun justificatif d'utilisation
E-chèques culture chapitre 3	Sans condition de montant	Aucune	Aucun justificatif d'utilisation
Subvention sport, culture, vacances chapitre 4	Totale, si elle réduit directement le prix de l'activité ou si elle est versée sur justificatif	Aucune	La facture, si le montant est versé au salarié ; vacances : attestation d'inscription ou justificatif des dépenses
Remboursement sur facture chapitre 4	Totale, pour le sport, les sorties culturelles (spectacles, concerts, cinéma, musées, monuments) et les vacances	Aucune	Le justificatif de la dépense

Dans tous les cas, l'avantage est attribué sans discrimination entre les salariés : c'est l'objet du chapitre 5.

Sources : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1] ; URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2].

CHAPITRE 2 · LES CHÈQUES CADEAUX

02

Un seuil. Trois conditions.

Les chèques cadeaux relèvent d'une tolérance à deux étages : un seuil annuel en dessous duquel tout est exonéré, et trois conditions pour aller au-delà.

Premier étage : 200 € sur l'année

200 €

par salarié, sur l'année civile 2026

Si le total des bons d'achat et cadeaux reçus par un salarié au cours de l'année civile ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 200 € en 2026, ce montant est exonéré de cotisations et de contributions de Sécurité sociale. Jusqu'à ce seuil, aucun événement particulier n'est exigé.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

Deuxième étage : au-delà, trois conditions

Si le seuil est dépassé sur l'année, chaque chèque reste exonéré s'il remplit les trois conditions suivantes, toutes ensemble.

1

Un événement

Le chèque est attribué à l'occasion d'un événement de la liste URSSAF, qui concerne le salarié.

2

Un usage

Il permet d'acheter des biens en lien avec cet événement : une nature de bien, des rayons, une ou plusieurs enseignes.

3

Un montant

Il ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par événement et par année civile, soit 200 € en 2026.

Un chèque et un cadeau pour le même événement ?
Leurs montants s'additionnent pour apprécier le seuil de 200 €.

Par événement : un seuil, pas une franchise

Si un chèque dépasse 200 € pour un événement (en comptant le cadeau reçu pour le même événement), c'est la totalité de son montant qui est soumise à cotisations et contributions sociales, et non la seule partie qui dépasse.

EXEMPLE

Un chèque de 250 € pour un mariage en 2026 dépasse le seuil de 200 € : ce sont les 250 € qui sont soumis à cotisations, pas seulement 50 €.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

Les événements de la liste

Événement	Qui est concerné	Seuil 2026
Naissance, adoption	Le salarié concerné	**200 €**
Mariage, PACS	Le salarié concerné	**200 €**
Départ à la retraite	Le salarié concerné	**200 €**
Fête des mères, fête des pères	Les salariés concernés	**200 €**
Sainte-Catherine	Les femmes célibataires qui fêtent leurs 25 ans	**200 €**
Saint-Nicolas	Les hommes célibataires qui fêtent leurs 30 ans	**200 €**
Noël	Les salariés, et leurs enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile	**200 € par salarié + 200 € par enfant**
Rentrée scolaire	Les salariés ayant des enfants scolarisés de moins de 26 ans dans l'année	**200 € par enfant**

Source : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

Un usage lié à l'événement

Pour que l'usage soit « déterminé », le chèque mentionne la nature du bien qu'il permet d'acheter, un ou plusieurs rayons de grand magasin, ou le nom d'une ou plusieurs enseignes : c'est le chèque multi-enseignes.

Pour la rentrée

Des biens liés à la scolarité : papeterie, livres, vêtements enfant, équipement informatique…

Pour les autres événements

Des achats en rapport avec l'événement : cadeaux de Noël, de naissance, de mariage…

Source : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

Les primes, soumises à cotisations

Une prime en argent n'est pas un chèque cadeau. Sont soumises à cotisations les primes versées à l'occasion de la fête des mères et des pères, de Noël (hors bons cadeaux et bons d'achat), de la Sainte-Catherine, de la Saint-Nicolas, des vacances, d'un départ en préretraite ou en retraite, d'un anniversaire d'entreprise ou d'une fête patronale, ainsi que les allocations pour enfant à charge.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE soumises à cotisations », 15 janvier 2026 [3].

Et si le salarié n'est pas concerné par l'événement ?

Le chèque n'est alors exonéré que si le total des bons et cadeaux reçus par le salarié dans l'année reste dans la limite de 200 €.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

Noël et la rentrée : un seuil par enfant

EXEMPLE · NOËL 2026

Un salarié, deux enfants de 16 ans au plus

Le salarié	**200 €**
Premier enfant	**200 €**
Second enfant	**200 €**
Exonéré au total	**600 €**

EXEMPLE · RENTRÉE 2026

Une salariée, deux enfants scolarisés

Premier enfant, 8 ans	**200 €**
Second enfant, 19 ans, étudiant	**200 €**
Exonéré au total	**400 €**

Exemples établis avec les seuils 2026, chaque chèque remplissant les trois conditions.

L'exemple de l'URSSAF

AU COURS DE L'ANNÉE

Un salarié reçoit trois chèques cadeaux

Mariage	**50 €**
Naissance de son enfant	**80 €**
Rentrée de son enfant de 6 ans	**90 €**
Total, au-dessus du seuil de 200 €	**220 €**

Le seuil annuel est dépassé : on vérifie chaque chèque. Chacun est lié à un événement qui concerne le salarié, d'usage déterminé, et de 200 € au plus ; pour la rentrée, l'enfant est scolarisé et a moins de 26 ans. Les trois sont exonérés.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

Plusieurs événements la même année ?

Ils se cumulent : le seuil s'apprécie par événement et par année civile. Un salarié qui se marie peut recevoir, la même année, un chèque pour son mariage et un chèque de Noël, chacun dans la limite de 200 €.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

UniCado | EN PRATIQUE

- Vous choisissez l'occasion, le montant et les bénéficiaires ; chaque salarié est prévenu et retrouve sa cagnotte dans son espace.
- Il la dépense en une ou plusieurs fois, dans plus de 500 enseignes, en ligne ou en magasin.
- Vous ne payez que les montants versés : pas d'abonnement, zéro frais de gestion.

CHAPITRE 3 · LES E-CHÈQUES CULTURE

03

Sans plafond. Sans occasion.

Livres, musique, spectacles : la culture bénéficie d'une règle à part, plus simple que celle des chèques cadeaux.

La règle

Les chèques-lire, disques ou culture sont exonérés de cotisations sociales sans condition de montant. Leur condition propre : ils doivent être échangeables exclusivement contre des biens ou prestations à caractère culturel. Aucun justificatif relatif à leur utilisation n'est demandé aux bénéficiaires.

✓ Inclus, par exemple

- Des livres et de la musique
- Des places de spectacle, de concert et de cinéma
- Des entrées de musées et de monuments
- Des contenus culturels en ligne

✕ Exclus

- Les appareils de lecture, comme un lecteur DVD
- Le matériel : ordinateur, téléphone portable…
- Les abonnements Internet, télévision et téléphone

Source : URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2].

Chèque cadeau ou e-chèque culture ?

	E-chèque cadeau	E-chèque culture
Montant exonéré	200 € sur l'année, ou 200 € par événement sous conditions	Sans condition de montant
Occasion	Exigée au-delà de 200 € sur l'année	Aucune
Usage	Lié à l'événement, au-delà de 200 € sur l'année	Exclusivement culturel

Sources : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1] ; URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2].

UniCado | EN PRATIQUE

- ✓ Vous choisissez le montant et les bénéficiaires ; l'équipe UniCado vous présente le fonctionnement lors du devis.
- ✓ Vos salariés les dépensent uniquement pour la culture : livres, musique, spectacles…
- ✓ 1 € crédité = 1 € facturé, sans abonnement ni frais de gestion.

CHAPITRE 4 · SPORT, CULTURE, VACANCES

04

Une réduction. Ou un remboursement.

Au-delà des chèques, l'URSSAF exonère la participation au sport, aux sorties culturelles et aux vacances des salariés : par une réduction de prix, ou par le remboursement de la dépense sur justificatif.



Sport

Les réductions accordées pour la pratique d'une activité sportive sont exonérées, qu'elles soient prises en charge directement ou versées en remboursement, total ou partiel, sur présentation du justificatif.



Culture

Même règle pour les places de spectacle (théâtre, opéra, danse), de concert, de music-hall, de cirque et de cinéma, et pour les entrées de musées et de monuments historiques. L'accès à des produits culturels en ligne peut aussi être financé.



Vacances

Voyages touristiques : participation exonérée, en réduction de prix ou en remboursement sur justificatif. Départ de la famille ou des enfants seuls (colonies, classes vertes, court séjour linguistique à l'étranger) : exonéré si le salarié présente une attestation d'inscription ou un justificatif des dépenses.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2].

Subvention ou remboursement ?



La subvention

Vous attribuez un montant à l'avance, pour une catégorie : sport, culture ou vacances. Pour rester exonérée, elle réduit directement le prix de l'activité ou elle est versée sur justificatif.



Le remboursement sur facture

Le salarié paie sa dépense, puis présente sa facture : vous remboursez tout ou partie, sur ce justificatif.

⚠ **Une activité, pas une prime**

Dans les deux cas, la participation finance une activité. Une prime versée en argent, par exemple pour les vacances, est soumise à cotisations.

Source : URSSAF, « Prestations du CSE soumises à cotisations », 15 janvier 2026 [3].

Deux exemples

EXEMPLE · SUBVENTION

Un montant par catégorie, pour chaque salarié

Sport	**100 €**
Culture	**50 €**
Vacances	**200 €**
Par salarié	**350 €**

EXEMPLE · REMBOURSEMENT

Un salarié présente la facture de son abonnement à un club de sport

Montant de la facture	**360 €**
Part prise en charge	**50 %**
Remboursé par virement	**180 €**

Montants d'illustration : c'est vous qui fixez le montant de la subvention et la part remboursée.

Hors exonération

- ✕ Une prime en argent sans lien avec une dépense, comme une prime de vacances.
- ✕ Les abonnements Internet, télévision et téléphone, et l'achat de ces matériels (ordinateur, téléphone portable…).
- ✕ Les titres prépayés dédiés à la santé (diététique, ostéopathie, psychologie, soins optiques…) : ils sont soumis à cotisations.

Sources : URSSAF, « Prestations du CSE soumises à cotisations », 15 janvier 2026 [3] ; URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2].

Réductions et abonnements culturels

Les cartes et plateformes de réduction sont exonérées si les réductions se rattachent exclusivement à des prestations qui favorisent les activités sociales et culturelles des salariés et de leur famille.

La prise en charge d'un abonnement à une bibliothèque numérique peut aussi être exonérée, s'il donne exclusivement accès à des contenus culturels : livres, bandes dessinées, revues, documents sonores ou visuels préenregistrés, y compris des cours. Les contenus en direct ou avec interaction, comme un cours en ligne avec un professeur, n'en font pas partie.

Sources : URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2] ; URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1].

Et les chèques-vacances ? Ils suivent des règles propres, selon qui les finance (le CSE ou l'employeur) et selon l'effectif de l'entreprise : voyez la page URSSAF « Prestations du CSE exonérées sous conditions ».

UniCado | EN PRATIQUE

- ✓ **Subvention salariés** : vous créditez un montant par catégorie (sport, culture, vacances). Chaque salarié voit ses montants dans son espace et règle directement son activité.
- ✓ **Remboursement sur facture** : le salarié dépose sa facture depuis son espace, vous validez, le remboursement part par virement.

Il dépose sa facture → Vous validez → Il est remboursé

CHAPITRE 5 · LES BÉNÉFICIAIRES

05

Tous les salariés. Sans distinction.

L'exonération ne dépend pas seulement du montant : elle dépend aussi de la façon dont les avantages sont répartis entre les salariés.

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés
En priorité

Leur famille
En priorité

Les stagiaires
En priorité

Les anciens salariés
Si le CSE l'a décidé, par écrit

Côté CSE, c'est un document écrit qui fixe les bénéficiaires des activités sociales et culturelles : c'est lui qui décide si les anciens salariés en profitent.

Sources : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4] ; Service Public, F13479 [10].

Les critères interdits

Aucune distinction liée à des critères d'ordre professionnel, notamment :

Le contrat de travail
CDI ou CDD : le même avantage pour tous.

La catégorie professionnelle
Cadres ou non-cadres : pas de montant réservé.

Le temps de travail
Temps plein ou temps partiel : pas de prorata.

La présence effective
Absences et congés ne réduisent pas l'avantage.

Source : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4].

Les critères admis

Le montant peut varier selon des critères sociaux objectifs et fixés à l'avance, comme le quotient familial ou le revenu fiscal de référence. Cette variation ne doit priver aucun salarié de l'avantage.

EXEMPLE DE BARÈME

Montant par salarié, selon le quotient familial

Jusqu'à 800 €	**150 €**
De 801 à 1 200 €	**120 €**
Au-delà de 1 200 €	**100 €**

Appliqué à tous les salariés ✓

Source : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4].

L'ancienneté n'est plus un critère

31/12/2026

date limite fixée par l'URSSAF pour vous mettre en conformité

L'URSSAF admettait une condition d'ancienneté de 6 mois au plus. Un arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2024 l'interdit désormais. L'URSSAF vous laisse jusqu'au 31 décembre 2026 pour modifier vos critères et vous mettre en conformité ; en cas de contrôle, une condition d'ancienneté constatée donne lieu à une demande de mise en conformité pour l'avenir.

Sources : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4] ; Cour de cassation, 3 avril 2024, n° 22-16.812 [8].

Cas par cas

Situation	Réponse	Pourquoi	Source
Stagiaire	Oui	Il bénéficie des activités sociales et culturelles dans les mêmes conditions que le salarié.	F13881 · URSSAF
Apprenti	Oui	Il a les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise.	F2918
Salarié en CDD	Oui	Mêmes droits collectifs qu'en CDI, dont les prestations du CSE, sans condition d'ancienneté.	F41
Temps partiel	Oui, sans prorata	Le temps de travail n'est pas un critère admis.	URSSAF
Salarié absent : maladie, maternité, congé parental	Oui	Son contrat est suspendu, pas rompu, et la présence effective n'est pas un critère admis.	F13479 · F21050 · URSSAF
Salarié en préavis de démission	Oui, en principe	Il reste salarié jusqu'au terme du préavis, et aucune distinction liée à un critère professionnel n'est admise.	F2883 · URSSAF
Ancien salarié	Si le CSE l'a décidé	Le CSE fixe par écrit les bénéficiaires ; l'URSSAF cite les anciens salariés parmi eux.	F13479 · URSSAF
Intérimaire	À vérifier	Son employeur est l'entreprise de travail temporaire. Aucune source officielle consultée ne prévoit de chèques exonérés de l'entreprise utilisatrice : interrogez l'URSSAF.	F11215
Montant plus élevé pour les cadres	Non	La catégorie professionnelle n'est pas un critère admis.	URSSAF
Montant selon le quotient familial	Oui	C'est un critère social objectif, s'il est fixé à l'avance.	URSSAF
Montant réduit selon les absences	Non	La présence effective n'est pas un critère admis.	URSSAF

F13881, F2918… : fiches Service Public, détaillées en dernière page. Un cas inhabituel ? Le rescrit social permet d'interroger l'URSSAF par écrit.

CHAPITRE 6 · LE CALENDRIER 2026

06

Toute l'année. Une occasion de faire plaisir.

Les fêtes du calendrier, les événements de la vie, et une échéance à ne pas manquer avant la fin de l'année.

Toute l'année — **Les événements de la vie**
Naissance, adoption, mariage, PACS, départ à la retraite : 200 € pour le salarié concerné.

Toute l'année — **Culture, sport, vacances**
E-chèques culture, sans plafond ni occasion. Subvention ou remboursement pour le sport, les sorties culturelles et les vacances.

Fin mai ou début juin — **Fête des mères**
200 € par salariée concernée.

Juin — **Fête des pères**
200 € par salarié concerné.

L'été — **Vacances**
Aides au départ de la famille ou des enfants, sur justificatif.

Fin de l'été — **Rentrée scolaire**
200 € par enfant scolarisé de moins de 26 ans.

25 novembre — **Sainte-Catherine**
200 € pour les femmes célibataires qui fêtent leurs 25 ans.

6 décembre — **Saint-Nicolas**
200 € pour les hommes célibataires qui fêtent leurs 30 ans.

Décembre — **Noël**
200 € par salarié, et 200 € par enfant jusqu'à 16 ans révolus dans l'année.

31 décembre 2026 — **Ancienneté**
Date limite fixée par l'URSSAF pour supprimer toute condition d'ancienneté de vos critères.

Chaque janvier — **Nouveau seuil**
Le seuil de 5 % suit le plafond mensuel de la Sécurité sociale de l'année : vérifiez le montant en vigueur.

Sources : URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1] ; URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2] ; URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4].

Avant un contrôle. La liste de vérification.

Huit points à revoir avec votre CSE ou votre service RH, appuyés sur les règles citées dans ce guide.

1. **Les bénéficiaires et les critères de montant sont fixés à l'avance, par écrit.**
 Si le montant varie, c'est selon un barème social (quotient familial, revenu fiscal de référence), pas au cas par cas.

2. **Aucun salarié n'est écarté pour son contrat, sa catégorie, son temps de travail ou ses absences.**
 Stagiaires, CDD, apprentis et salariés absents compris.

3. **Aucune condition d'ancienneté ne subsiste.**
 Ni dans les règles du CSE, ni dans celles de l'employeur : l'URSSAF laisse jusqu'au 31 décembre 2026 pour se mettre en conformité.

4. **Au-delà de 200 € sur l'année, chaque chèque cadeau est rattaché à un événement de la liste.**
 Avec un usage en rapport avec l'événement et un montant de 200 € au plus.

5. **Les justificatifs sont conservés.**
 Factures pour les remboursements, inscription ou dépenses pour les aides aux vacances.

6. **Les e-chèques culture ne sont échangeables que contre des biens ou prestations culturels.**
 Ni appareil de lecture, ni matériel, ni abonnement Internet, télévision ou téléphone.

7. **Les primes en argent versées pour les fêtes, les vacances ou un départ en retraite sont traitées comme soumises à cotisations.**
 Une prime n'est pas un chèque cadeau.

8. **Le CSE transmet chaque mois l'état nominatif des sommes soumises à cotisations.**
 Et tient ses documents comptables à la disposition de l'employeur en cas de contrôle.

Sources : URSSAF, « Règles applicables aux prestations versées par le CSE », 15 janvier 2026 [4] ; URSSAF, « Prestations du CSE exonérées sous conditions », 17 avril 2026 [1] ; URSSAF, « Prestations du CSE totalement exonérées », 15 janvier 2026 [2] ; URSSAF, « Prestations du CSE soumises à cotisations », 15 janvier 2026 [3] ; URSSAF, « Fonctionnement et obligations du CSE », 15 janvier 2026 [5].

Un doute sur un cas précis ?
Interrogez l'URSSAF par écrit grâce au rescrit social, ou parlez-en à votre expert-comptable.

UNICADO

Les avantages salariés. Sans frais de gestion.

Chèques cadeaux, e-chèques culture, subventions et remboursements : faites plaisir à vos salariés, sans abonnement ni frais de gestion.



E-chèques cadeaux
Plus de 500 enseignes, en ligne et en magasin



E-chèques culture
Réservés à la culture, sans plafond



Subvention salariés
Sport, culture, vacances



Remboursement sur facture
Le salarié dépose sa facture, vous remboursez

500+	25 000+	0 €	1 € = 1 €
enseignes partenaires	points de vente	de frais de gestion	crédité, facturé

Vous décidez

- Vous fixez les occasions, les montants et les bénéficiaires.
- Vous importez la liste de vos salariés.
- L'attribution peut être programmée.

Vos salariés choisissent

- Chacun est prévenu et retrouve sa cagnotte.
- Il choisit parmi plus de 500 enseignes.
- En ligne ou en magasin, dans plus de 25 000 points de vente.

Pour démarrer

1

Vous demandez un devis

L'équipe UniCado vous rappelle et vous présente la mise en place.

2

Vous attribuez

L'occasion, le montant, vos salariés. Vous validez : chacun est prévenu et retrouve sa cagnotte.

3

Vous suivez

Montants attribués et utilisés, en un coup d'œil.

Parlons de votre projet.

Pour les dirigeants, les groupements et les associations.

Demander un devis

uni-cado.fr/demander-un-devis

01 84 25 71 81

LES SOURCES

Chaque règle. Sa source officielle.

1 **URSSAF — Les prestations du CSE exonérées de cotisations sous conditions**
mise à jour du 17 avril 2026
https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/gerer-entreprise/comite-social-et-economique/prestations-cse-exo-conditions.html

2 **URSSAF — Les prestations du CSE totalement exonérées de cotisations**
mise à jour du 15 janvier 2026
https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/gerer-entreprise/comite-social-et-economique/prestations-CSE-exonerees.html

3 **URSSAF — Les prestations du CSE soumises à cotisations**
mise à jour du 15 janvier 2026
https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/gerer-entreprise/comite-social-et-economique/prestations-cse-soumises.html

4 **URSSAF — Les règles applicables aux prestations versées par le CSE**
mise à jour du 15 janvier 2026
https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/gerer-entreprise/comite-social-et-economique/regle-prestations-cse.html

5 **URSSAF — Fonctionnement et obligations du comité social et économique (CSE)**
mise à jour du 15 janvier 2026
https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/gerer-entreprise/comite-social-et-economique/fonctionnement-obligations-cse.html

6 **URSSAF — Guide pratique 2026 « Comité social et économique » (PDF)**
publié le 15 janvier 2026
https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/outils-documentation/guides/Guide-CSE.pdf

7 **URSSAF — Le rescrit social**
consulté le 8 octobre 2026
https://www.urssaf.fr/accueil/services/rescrit-social.html

8 **Cour de cassation — Chambre sociale, 3 avril 2024, pourvoi n° 22-16.812**
publié au Bulletin
https://www.courdecassation.fr/decision/660cf1457c1ccb0008628aed

9 **Service Public — Un stagiaire en entreprise peut-il bénéficier du CSE ?**
vérifié le 10 avril 2026
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13881

10 **Service Public — Un salarié peut-il encore profiter du CSE s'il ne travaille plus dans l'entreprise ?**
vérifié le 11 septembre 2026
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13479

11 **Service Public — Quels sont les droits du salarié dont le contrat de travail est suspendu ?**
vérifié le 19 juin 2024
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21050

12 **Service Public — Démission d'un salarié**
vérifié le 8 juillet 2026
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2883

13 **Service Public — Contrat d'apprentissage**
vérifié le 8 septembre 2026
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918

14 **Service Public — Droits du salarié en contrat de travail à durée déterminée (CDD)**
vérifié le 23 février 2024
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F41

15 **Service Public — Contrat de travail temporaire (d'intérim)**
vérifié le 19 juin 2026
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11215

À propos de ce guide. Rédigé par UniCado à partir des sources officielles ci-dessus, consultées entre le 8 et le 9 octobre 2026. Il présente les règles en vigueur au 9 octobre 2026 et ne constitue pas un conseil juridique. Les montants évoluent chaque année : vérifiez-les avant toute attribution. Les exemples chiffrés sont des illustrations.

© UniCado, 2026 · uni-cado.fr